



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-003

PERPEZAC LE NOIR, le 23 janvier 2023

OBJET : Demande de subventions – programme « écoles numériques 19 » DETR 2023 et Département (7.5)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'une dépense subventionnable de 40 000€ HT par opération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Considérant ce qui suit : En 2013 et 2014, pour permettre aux enfants, scolarisés à PERPEZAC-LE-NOIR, de bénéficier des meilleurs équipements, 5 tableaux blancs interactifs TBI ou vidéoprojecteur interactif VPI issus du programme « écoles numériques » ont été installés. Aujourd'hui, compte tenu de l'enseignement proposé et de l'ancienneté du matériel, il est nécessaire d'envisager le renouvellement partiel pour un équipement plus performant et plus adapté en remplaçant un ancien VPI acquis en 2014 pour une classe maternelle. Cette dépense est évaluée 3185€ HT pour l'achat et l'installation d'un écran interactif. Cet équipement peut bénéficier d'une aide financière au titre du programme des « écoles numériques 19 » – DETR 2023 et d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la contractualisation ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser cet investissement qui représente une dépense totale de 3185€ HT (soit 3822€ TTC).

Article 2 : de solliciter auprès de M. le Préfet de la CORREZE une subvention, au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – programme des « écoles numériques » la plus élevée possible.

Article 3 : de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la CORREZE une subvention, au titre de la contractualisation, pour les équipements communaux, la plus élevée possible.

Article 4 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subvention attendue au titre de la DETR 2023	750,00€
Programme « écoles numériques » - renouvellement partiel des équipements existants à hauteur de 1500€ de dépenses HT pour les équipements subventionnés de 2009 à 2018.	
Taux fixe de 50%	
Subvention attendue du Conseil Départemental	796,25€
25% du montant HT	
Emprunts ou fonds libres de la commune	1638,75€
TOTAL HT de la dépense	3 185,00€
TVA 20%	637,00€
TOTAL TTC de la dépense	3 822,00€

Article 5 : Toutes les démarches nécessaires seront entreprises et tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE

Acte reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....

Acte publié sur le site internet de la Commune le 24/01/2023

Acte affiché le/...../.....

Acte notifié aux intéressés le/...../.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire, M. Jérôme SAGNE